



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 172/2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ALLEE DES NOISETIERS**

Ville de Bruay sur l'Escaut

Nous, Maire de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'assurer et faciliter le passage des services d'Incendie et de secours du Nord ainsi que de la collecte des ordures ménagères, en leur réservant une voie de circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 28 juin 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant, Allée des Noisetiers côté pair à partir de l'angle de la rue Ledru Rollin face au N° 256 jusqu'au bout de l'allée face au N° 32. L'interdiction de stationner sera matérialisée par une ligne jaune continue.

ARTICLE 2 : Les services techniques procéderont à l'affichage du présent arrêté et matérialiseront cette interdiction au moyen des signalisations réglementaires.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 28 juin 2023

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

